

Peut-on percevoir le RSA ou la prime d'activité si on réside hors de France ?

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez percevoir le RSA ou la prime d'activité à condition d'avoir résidé hors de France moins de 3 mois par année civile.

Toutefois, si vous avez séjourné plus de 3 mois à l'étranger, vous pouvez percevoir le RSA ou la prime d'activité mais seulement pour les mois complets de présence en France.

Vous devez déclarer votre résidence comme étant stable et régulière.

Vous pouvez percevoir le RSA ou la prime d'activité si vous êtes sans domicile fixe et vivez de façon permanente en France. Vous devez alors vous faire domicilier auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé.

Revenu de solidarité active (RSA)

Questions – Réponses

- Sans domicile stable ou fixe (SDF) : en quoi consiste la domiciliation (ou élection de domicile) ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- France Travail (anciennement Pôle emploi)

Services en ligne

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Simulateur

- Demander la prime d'activité

Téléservice

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-4-2 et R262-5

Condition de résidence en France



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00